PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint Bonnet du Gard

Séance du mercredi 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi dix avril à dix-neuf heures, le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOULIN, Maire de Saint Bonnet du Gard.

PRESENT(E)S:

Mme Coralie DELAHAYE.

Mrs Jean-Marie MOULIN, NEBEKER Lionel, TRICOIRE Pascal, LE ROUX Bernard, FABREGAT Lionel, DUBOIS DE MATTEIS Pierre.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S:

ABSENT(E)S NON-EXCUSE(E)S:

Mmes DUBOIS Isabelle, RUIZ Ludivine.

Mrs COUDERT Philippe, LAURENCEAU Richard, LELIEVRE Yannick, RIFAUD Christophe.

PROCURATION(S): AUCUNE

L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. » Lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Cette possibilité de délibérer sans condition de quorum ne s'applique que pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion qui n'avait pu se tenir faute de quorum.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages,

Monsieur NEBEKER Lionel a été désigné secrétaire de séance.

Début de la séance à 19h00

Monsieur le Maire demande une intervention technique et factuelle de la secrétaire de mairie qualifiée sur 3 points à l'ordre du jour.

LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL 26 MARS 2024

2ème convocation du Conseil Municipal

Monsieur Jean-Marie MOULIN, Maire de Saint Bonnet du Gard propose l'approbation du procès-verbal du 26 mars 2024.

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de mairie de faire une intervention technique, règlementaire et factuelle sur les erreurs matérielles pouvant être modifiées lors de

l'approbation des procès-verbaux, et les erreurs de fond, nécessitant un retrait, ou une annulation de la délibération litigieuse.

Monsieur le Maire reprend la séance,

Monsieur le Maire porte les modifications matérielles suivantes :

L'ajout des absents non excusés :

COUDERT Philippe, DUBOIS Isabelle, LAURENCEAU Richard, LELIEVRE Yannick, RIFAUD Christophe, RUIZ Ludivine.

Les absents ont été enregistrés sur la feuille de présence mais non retranscrits par le secrétaire de séance sur le procès-verbal.

Monsieur le Maire demande le retrait de la délibération portant approbation du Compte administratif 2023, le quorum n'a pas été atteint lors de la sortie de Monsieur le Maire.

Après lecture faite le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE, le procès-verbal du 26 mars 2024 avec la modification apportée ci-dessus.

DIT QUE la délibération N°13-03-2024 portant vote du Compte Administratif 2023 sera annulée et remplacé par le nouveau vote du Compte Administratif 2023 ce jour, comme indiqué sur l'ordre du jour de la convocation du Conseil Municipal, il s'agit par conséquent d'une 2ème convocation.

LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 02 AVRIL 2024

Monsieur Jean-Marie MOULIN, Maire de Saint Bonnet du Gard propose l'approbation du procès-verbal du 02 avril 2024.

Après lecture faite le Conseil Municipal :

APPROUVE, à l'unanimité le procès-verbal du 02 avril 2024.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

2ème convocation du Conseil Municipal

Conformément aux articles L.2121-31 et L1612-12 du code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire quitte la salle le temps de l'exposé et du vote du compte administratif 2023,

Monsieur Lionel NEBEKER, 1^{er} Adjoint au Maire présente le Compte de Administratif 2022 au Conseil Municipal :

FONCTIONNEMENT

Titres de recettes émis	688 786.81
Titres de recettes annulés	00.00
Total des recettes nettes	688.786.81
Mandats émis	658 541.43
Mandats annulés	00.00
Total Mandats net	658 541.43

Résultat de l'exercice 2022	46 394.01
Part affectée à l'investissement 2022	23 932.81
Résultat de l'exercice 2023	30 245.38
SOLDE	52 706.58
Résultat de clôture de l'exercice 2023	

Soit un excédent de l'exercice 2023 de 52 706.58 euros

INVESTISSEMENT

Titres émis	318 344.23
Titres de recettes annulés	00.00
Total des recettes nettes	318 344.23
Mandats émis	47 667.29
Mandats annulés	00.00
Total Mandats net	47 667.29
Résultat de clôture l'exercice 2021 déficitaire	196 878.72
Résultat de clôture l'exercice 2022 déficitaire	23 932.81
Résultat de l'exercice 2023 excédentaire	270 676.94
SOLDE	246744.13
Résultat de clôture de l'exercice 2023	

Soit un excédent de l'exercice 2023 de 246 744.13 euros.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte Administratif budget principal 2023.

ANNULE ET REMPLACE la délibération N°13-03-2024 en date du 26 mars 2024.

DIT QUE le compte de Gestion et Administratif 2023 sont identiques.

BUDGET PRIMITIF 2024

2ème convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif 2023,

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Excédent reporté de fonctionnement (002) : 52 706.58 €

Excédent reporté d'investissement (001) : 246 744.13 €

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif est voté par nature sous nomenclature M57.

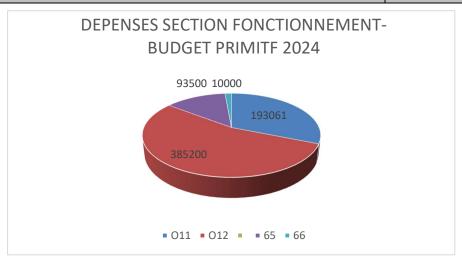
SECTION FONCTIONNEMENT 2024

Les recettes et les dépenses s'équilibrent à 707 761.00€.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les montants par chapitre des dépenses et recettes de fonctionnement prévu au Budget Primitif 2024. Chaque conseiller municipal a été destinataire des documents de travail par nature ainsi que de la maquette du Budget Primitif 2024. L'ensemble des natures est présenté à nouveau devant chaque Conseiller Municipal sous format papier afin qu'ils en contrôlent l'exactitude.

DEPENSES

CHAPITRES	CREDITS
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	221 061.00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	385 200.00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	91 500.00
66 CHARGES FINANCIERES	10 000.00
TOTAL	707 761.00



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU 65748

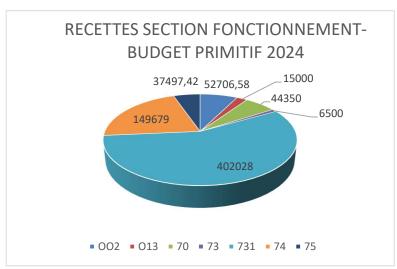
ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ALLOUÉES
OTRA OPORTUNIDAD	100.00
A.P.E ECOLE JEAN MACÉ	100.00
COMITE DES FËTES SAINT BONNET DU GARD	500.00

USEP JEAN MACÉ	1 400.00
PASSION PATRIMOINE	100.00
DES POUSSES ET DES PIERRES	100.00
ANCIENS COMBATTANTS	100.00

Sous reserve de depot du dossier complet de demande de subvention.

RECETTES

CHAPITRES	CREDITS
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	52 706.58
013 ATTENUATION DE CHARGES	15 000.00
70 PRODUITS DES SERVICES	44 350.00
73 IMPOTS ET TAXES	6 500.00
731 FISCALITES	402 028.00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	149 679.00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	37 497.42
TOTAL	707 761.00



SECTION INVESTISSEMENT 2024

Les recettes et les dépenses s'équilibrent à 252 899.71 €.

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de mairie de faire une intervention technique, règlementaire et factuelle sur les points suivants :

- Obligation en matière funéraire : ossuaire et dépositoire.
- Mécanisme comptable sur les marchés à tranche ferme et conditionnelle.
- Incorporation d'une recette en investissement en cours d'année par voie de décision modificative, avec modification des dépenses en investissement car la section doit être équilibrée en recette et en dépenses.
- Etat de la dette.

- Règles de communicabilité des documents comptables.

Monsieur le Maire reprend la séance,

Monsieur le Maire donne lecture des dépenses et recettes d'investissement :

Dépenses

NATURES	BP 24	Commentaires du Maire
1641	31 500.00	Il s'agit du capital emprunts à rembourser sur l'exercice 2024
202	41 990.00	PLU - report
2116	10 000.00	Ossuaire
2151	80 000.00	Voirie SAINT GUIGNOL, le Conseil Municipal doit se réunir pour délibérer sur la maitrise d'ouvrage afin de rédiger un MAPA tranche ferme et tranche conditionnelle. Projet: Tranche ferme SAINT GUIGNOL dernier semestre 2024, tranche conditionnelle Aubépine, Rue des Amoureux – DFCI, Place des Ecoles, Place de la Fontaine. L'Assemblée devra approuver l'opération en Conseil Municipal.
2152	75 409.71	Il s'agit de l'enfouissement des réseaux (Telecom, Fils nus et éclairage public) Rue Farigoule, Amandiers, Pape Jean XXIII, et Place du Calvaire. Le Conseil Municipal a déjà approuvé les opérations.
2157	10 000.00	Matériel technique. Monsieur le Maire indique qu'un inventaire est produit par les services techniques et qu'il convient de prévoir une enveloppe pour éviter le recours systématique à des services extérieurs, sachant que le personnel technique est qualifié.
2184	4 000.00	Mobilier. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une enveloppe pour remplacer du matériel vétuste ou endommagé.

Recettes

NATURES	BP 24	Commentaires du Maire
001	246 744.13	-
10226	4 795.58	Taxe aménagement. Monsieur le Maire indique que la deuxième partie de la taxe d'aménagement concernant le PC 030 235 21 R0010 CLINIQUE, doit être versée avant la fin du premier semestre. La recette devrait être pérennisée avec la signature du compromis de vente du terrain concerné par le projet en mai 2024. C'est pour cela qu'elle ne peut pas figurer au BP, la recette doit être sincère. A la réception de ces éléments et de l'encaissement de la taxe, le Conseil Municipal devra se réunir à nouveau pour acter la recette par décision modificative et par conséquent délibérer sur les projets en investissement supplémentaires dont les tranches conditionnelles de voirie.
1321	1 360.00	DETR. Monsieur le Maire informe qu'il reste à percevoir la DETR pour l'équipement débroussaillement. Ne sont pas encore inscrites au budget les différentes demandes de subventions déposées. Amendes de police

SMEG Nous attendons les notifications d'attribution.
Le contrat territorial concernant la voirie doit être soumis au Conseil
Municipal avant la fin du premier semestre 2024.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'affectation de résultat.
- APPROUVE l'équilibre des dépenses et des recettes de fonctionnement à 707
 761 €
- APPROUVE la répartition des subventions allouées aux associations de SAINT BONNET DU GARD au 65748.
- APPROUVE l'équilibre des dépenses et des recettes d'investissement à 252 899.71 €.

TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE – MISE EN PLACE DE LA CANTINE A 1€

2ème convocation du Conseil Municipal

A l'heure actuelle, la commune de SAINT BONNET DU GARD propose un service de restauration scolaire municipal qui repose sur un tarif unique de 3,60 euros pour le prix d'un repas.

La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants. Elle permet en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge. Or les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées selon un rapport de la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté. Mettre en place une tarification sociale des cantines, c'est donner à chaque enfant les moyens de réussite. A la marge, c'est réduire également le risque d'impayés de cantine pour la collectivité.

Dans ce contexte, la Mairie de SAINT BONNET DU GARD souhaite adhérer au dispositif « Cantines à 1€ » et mettre en place dès la signature avec les services de l'État une tarification sociale dans son service de restauration scolaire municipal.

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de mairie de faire une intervention technique, règlementaire et factuelle sur le mécanisme de remboursement de la différence entre le prix mis en place par ce dispositif et le tarif unique de 3.60 euros : Il s'agit d'une déclaration trimestrielle effectuée auprès de l'agence de service paiement.

Monsieur le Maire reprend la séance,

Pour ce faire il faut tout d'abord respecter les conditions fixées par l'Etat :

 Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1er degré (maternelles / élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune.

La commune de SAINT BONNET DU GARD s'engage à faire bénéficier l'ensemble des élèves de son unique établissement scolaire à savoir l'Ecole Jean Macé.

Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égale à 1,00€ et un supérieur à 1,00€;

TABLEAU DES 3 TRANCHES DE TARIFICATION SOCIALE - SAINT BONNET DU GARD

QUOTIENT FAMILIALE	TARIFICATION DE LA CANTINE
0-1000	1.00€
1001-1600	2.00€
+1600	3.60€

- De fixer la tarification sociale dans son service de restauration scolaire à compter de la signature de la convention de tarification sociale de la cantine avec les services de l'Etat.
- De dire que cette tarification sociale est fixée pour une durée illimitée, jusqu'à une prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat le cas échéant;

Monsieur le Maire précise qu'au vu des délais, il est fort probable que la convention soit signée en fin d'année scolaire 2023/2024, l'application débutera en septembre 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise en place de la tarification sociale de la cantine à 1 euro.

APPROUVE les 3 tranches de tarification sociale sur le territoire de SAINT BONNET DU GARD.

DIT QUE la tarification sociale sera exécutoire à compter de la signature de la convention avec les services de l'Etat et pour une durée illimitée, jusqu'à une prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat le cas échéant. L'application au vu des délais administratifs sera programmée à la rentrée scolaire de septembre 2024.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PORTÉ A CONNAISSANCE

OLD – Monsieur le Maire informe que la réunion d'information OLD se tiendra jeudi 11 avril à 18h30 Salle du Conseil Municipal en présence de la DDT. Levée de la séance à 19h39